



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif	413-1 - Soutien à la diversification et à la valorisation des atouts des territoires des Hauts (volet agrotourisme)
Mesure	413 – Qualité de vie / Diversification
Axe	4 - LEADER
Service instructeur	GAL Mi-pentes (AD2R)
Date agrément CLS	7 Mai 2009 - 5 Avril 2012- 1 ^{er} juillet 2014

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

A) Objectifs

Le maintien d'une population véritablement « active » dans la zone des Hauts et l'attractivité de ces territoires à fort potentiel supposent d'explorer tous les créneaux possibles et de développer toutes nouvelles niches de valorisation permettant d'augmenter la valeur ajoutée des territoires en lien avec les besoins émergents.

Il s'agit de tendre vers une agriculture multiple, viable, au service du territoire et donc de développer une agriculture multifonctionnelle en encourageant la pluriactivité des actifs agricoles, notamment dans les domaines touristiques et agrotouristiques.

Le dispositif vise à apporter un soutien financier aux projets portés par des initiatives privées s'impliquant dans une stratégie locale de développement et un projet de territoire, notamment l'ouverture des exploitations agricoles au tourisme, la promotion, la création et le développement de produits de découverte et d'activités de loisirs par le monde agricole en lien avec l'environnement naturel et la vocation touristique du territoire.

B) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
	Nbre de dossiers financés	67	
Réalisation	Coeff. projet/superficie totale exploitation (ha)		
	Nb d'entreprises consolidées		
	Nb d'emplois créés		
	Dont femmes		
	Nb de manifestations/événementiels financés		

C) Descriptif technique

- mise en place de produits (activités de découverte et de loisirs..) qui promeuvent le territoire en lien avec l'environnement naturel et la vocation touristique
- le développement de produits agrotouristiques individuels ou collectifs, fortement identitaires, ayant pour support des exploitations agricoles ou des parcelles gérées collectivement (vente à la ferme, panier à la ferme, jardins botaniques, visites à la ferme...)
- manifestation et événementiels comme les fêtes de terroirs à visée économique qui mettent en valeur la typicité agrotouristique des terroirs
- la création de produits touristiques combinés (package complets avec circuits multi-thèmes) ou thématiques (culturelles, botaniques...)



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif

413-1 - Soutien à la diversification et à la valorisation des atouts des territoires des Hauts (volet agrotourisme)

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

A) Dépenses retenues

- investissement matériel et immatériel nécessaire au projet (travaux par entreprises ou achats de fournitures) - ingénierie (études diverses, étude de plans et permis de construire, maîtrise d'œuvre...) ; l'auto-construction sera réservée à des cas particuliers (valorisation de savoir faire, enclavement, petits travaux : petits bâtiments d'élevage, etc.) ; une contribution en nature pourra être prise en compte dans le plan de financement dans le respect de l'article 54 du règlement 1974/2006 de la Commission
- actions de promotion et de communication (prestation de communication, ...)
- acquisition ou restauration de matériel d'occasion patrimonial, (vieux alambic, char à bœufs, ...), concourant à l'ouverture de l'exploitation au tourisme (conformément à l'article 12 du décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural)
- charges liées aux échanges d'expérience et à la qualification (déplacements, hébergement, restauration, coûts afférents aux actions de qualification)
- manifestations et évènements non pris en charge par ailleurs (uniquement les dépenses concourant à la mise en valeur de la typicité agrotouristique des terroirs)

B) Dépenses non retenues

- achat de terrain
- besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie
- matériel motorisé roulant (sauf matériel spécifique dédié à l'action)
- dépenses acquittées en numéraires > 3000 € pour les personnes physiques et > 1100€ pour les personnes morales par projet
- investissements de remplacement

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Agriculteurs à titre principal ou secondaire, sociétés agricoles, coopératives, groupements de producteurs, associations d'agriculteurs, ..., en activités.

Secteurs d'activité exclus : toutes sortes de structures d'hébergement et ou de restauration du milieu rural.

Localisation :

Périmètre du GAL Mi-pentes

b) Critères d'analyse du dossier

Sur la base d'un dossier de demande de concours et des éléments suivants :

- qualité de la contribution du projet au bénéfice du territoire et à la stratégie du GAL



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif

413-1 - Soutien à la diversification et à la valorisation des atouts des territoires des Hauts (volet agrotourisme)

- perspectives d'évolution du revenu associé au projet, et de son intégration éventuelle dans une dynamique d'attractivité du territoire
- structuration d'une démarche collective associée au territoire ou au terroir
- degré d'innovation du projet
- inscription du projet dans une dynamique de développement durable

Analyse de l'opportunité des dossiers par le Comité Technique Local concerné et sélection du dossier par le Comité de Programmation du GAL.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- Déposer au préalable une demande avant début des travaux (sauf pour les études préliminaires)
- Justification de l'obtention des crédits bancaires figurant dans le plan de financement
- Justification du permis de construire le cas échéant
- Maintien des investissements pendant 5 ans

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers :

GAL Mi-pentes
AD2R : 3, rue Papangue – 97490 Sainte Clotilde / 0262 92 18 61

Où se renseigner :

GAL Mi-pentes
AD2R : 3, rue Papangue – 97490 Sainte Clotilde / 0262 92 18 61
www.leaderreunion.fr

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

	Taux de subvention	Plafond d'aides
--	--------------------	-----------------



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif

413-1 - Soutien à la diversification et à la valorisation des atouts des territoires des Hauts (volet agrotourisme)

Projets individuels	50 %	80 000 €
Projet individuel inscrit dans une dynamique collective*	75 %	80 000€
Projets collectifs, y compris les manifestations et évènementiels	75 %	120 000 €
Etudes et maîtrises d'œuvre	75 %	
- projet individuel		10 000 €
- projet collectif		20 000 €
Voyage d'étude	75 %	1 500 € par personne dans la limite de 15 personnes par groupe**

* Peut être admis au taux d'un projet collectif, un projet individuel dont le porteur est adhérent à un groupement formalisé et qui contribue à une stratégie collective de développement agrotouristique (le plafond est celui du projet individuel)

* La contrepartie nationale des voyages d'étude sera prise en charge par l'Etat seul.

- Concernant les dossiers à orientation économique et agricole (voyage d'études, fête de terroir, projet non lié à la transformation, à la commercialisation de produits transformés au sein de l'exploitation), ceux-ci sont soumis aux aides accordées conformément au règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis
- Concernant les dossiers liés à la transformation, à la commercialisation de produits agricoles relevant de l'annexe 1, ceux-ci sont soumis aux lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2014-2020.

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : non

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm. %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	60	20	20				
100 = coût total éligible	Taux de 50 %	30	10	10			50
	Taux de 75 %	45	15	15			25

d) Correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

GP7-05

Articulation avec les autres fonds européens

VII. Liste des annexes (le cas échéant)
